

NORME INTERNATIONALE 3280

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour charges isolées — Transporteurs par gravité à rouleaux et à galets, transporteurs à rouleaux extensibles ou télescopiques, et transporteurs à rouleaux relevables (portillons) — Code de sécurité

Continuous mechanical handling equipment for unit loads — Gravity roller and wheel conveyors, extensible-roller or telescopic-roller conveyors, and hinged-roller conveyors (gates) — Safety code

Première édition — 1974-12-15

annulé
sec 7149

CDU 621.867.6 : 614.8

Réf. N° : ISO 3280-1974 (F)

Descripteurs : matériel de manutention, manutention continue, charge isolée, transporteur, transporteur par gravité, règle de sécurité.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3280 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, et soumise aux Comités Membres en novembre 1973.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Inde	Suède
Allemagne	Irlande	Tchécoslovaquie
Australie	Italie	Thaïlande
Belgique	Japon	Turquie
Bulgarie	Mexique	U.R.S.S.
Egypte, Rép. arabe d'	Nouvelle-Zélande	U.S.A.
Espagne	Pays-Bas	Yougoslavie
Finlande	Roumanie	
France	Royaume-Uni	

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

Engins de manutention continue pour charges isolées — Transporteurs par gravité à rouleaux et à galets, transporteurs à rouleaux extensibles ou télescopiques, et transporteurs à rouleaux relevables (portillons) — Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme Internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO/R 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour charges isolées suivants : transporteurs par gravité à rouleaux et à galets, transporteurs à rouleaux extensibles ou télescopiques, transporteurs à rouleaux relevables (portillons).

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme Internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3 RÉFÉRENCE

ISO/R 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.*

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des transporteurs par gravité à rouleaux et à galets, transporteurs à rouleaux extensibles ou télescopiques, transporteurs à rouleaux relevables (portillons), doivent satisfaire :

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général (voir appendice Z de l'ISO/R 1819),
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO/R 1819,
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO/R 1819,
- aux règles particulières suivantes :

4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

4.1.1 Lorsque la hauteur du sommet des rouleaux ou des galets par rapport au sol ou au plancher de service dépasse 1,80 m, ou lorsqu'il y a le risque qu'une personne soit blessée par la chute d'une charge, des guidages latéraux seront prévus suffisamment hauts et robustes pour éviter toute chute intempestive des charges. De tels guidages ne sont pas nécessaires aux points de chargement ou de déchargement.

4.1.2 En complément de la règle 2.1.6 de l'ISO/R 1819, les opérations de chargement et de déchargement doivent être réalisées par un dispositif mécanique lorsque les dimensions, la vitesse, la masse, etc., des charges ou des colis sont trop élevées, selon les données reçues de l'utilisateur, pour une manutention manuelle.

4.1.3 En complément de la règle 2.1.8 de l'ISO/R 1819, les portillons ou autres dispositifs d'accès qui interrompent le circuit des charges doivent être conçus de telle sorte que le flux des charges soit automatiquement arrêté en amont du portillon ou du dispositif d'arrêt.

4.1.4 Les portillons relevables doivent être équilibrés de façon adéquate.

4.2 Au stade de l'utilisation (exploitation et entretien)

4.2.1 La manœuvre des transporteurs à rouleaux extensibles ou télescopiques et des transporteurs à rouleaux relevables (portillons) doit être faite exclusivement à l'aide de moyens mis à la disposition par le constructeur.

Des instructions dans ce sens doivent être données au personnel d'exploitation.

4.2.2 Des consignes doivent être placées près des portillons pour indiquer que ceux-ci doivent être refermés soigneusement après l'utilisation.